



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-14 du 8 juillet 2016 à 17h**

*Le 8 juillet deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 11 juillet 2016.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
0	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	0	Laurie	CADEL	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	0	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** C.Reynaud, P.Pivato mandat à J.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, C.Jany mandat à A.Fabre

**Absents :** Alain Pereira, Olivier Gourrin **Secrétaire :** Alain Fabre

**2016-14-01 Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée :*

- *les raisons et les objectifs/enjeux qui ont conduit la commune à engager par délibération n°2013-26 du 6 février 2013, reçue en préfecture le 8 février 2013, la procédure de révision du Plan d'Occupation des sols.*
- *l'évolution du contexte réglementaire notamment au travers de la promulgation des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II, Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) a engendré une approche plus environnementale de l'urbanisme et moins consommatrice d'espaces naturels, agricoles, etc.*
- *la mise en cohérence du document d'urbanisme de la commune avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Grande Agglomération toulousaine, le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles».*

**Les objectifs et enjeux fixés :**

*La loi SRU a rénové en profondeur le code de l'urbanisme ; elle place notamment l'agglomération au cœur des politiques urbaines et donne aux élus des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) permettant de définir des priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques (urbanisme, habitat, déplacements, implantations commerciales).*

*Le Plan d'Occupation des sols (POS) est remplacé par le plan local d'urbanisme (PLU).*

*Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain ; il va toutefois au-delà puisqu'il exprime le projet d'aménagement et de développement durable de la commune justifiant de décrire un ensemble de mesures et de dispositions traitant de différents aspects : définition d'un cadre de référence pour l'urbanisme et l'habitat, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement et des transports.*

*La commune de Vieille -Toulouse dispose d'un POS approuvé le 19 juillet 1976, modifié les 28 août 1980, 28 juin 1984, 26 octobre 1994, 16 mai 2000, 25 septembre 2000.*

*La mise en place d'un PLU à Vieille -Toulouse donnera à la commune l'opportunité de se mettre en cohérence avec la loi et de disposer d'un document d'orientation décrivant les axes majeurs de son développement pour les années à venir.*

*Madame le Maire souligne l'importance de la démarche de préparation du PLU.*

*La commune fixera ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable :*

- elle accordera une attention particulière au cœur du village et à la politique d'aménagement et de gestion qui devra être définie en conséquence,*
- elle veillera notamment à pouvoir accueillir en son sein des services de proximité adaptés en taille et en nature aux besoins des habitants,*
- elle préservera le cadre de vie et l'identité du village,*
- elle protégera ses ressources environnementales, patrimoniales et paysagères.*

*Madame le Maire rappelle également l'impérieuse nécessité à l'échelon communal de se conformer aux priorités et dispositions applicables dans les documents de niveaux supérieurs et mentionne entre autres celles définies par le SCOT de la grande agglomération toulousaine qui reprend les orientations de la charte d'aménagement adoptée par le Sicoval et par le conseil municipal lors de sa séance du 5 septembre 2009, le PDU (Plan de Déplacements Urbains) et le Plan Local de l'Habitat du Sicoval.*

*Madame le Maire précise enfin à l'assemblée que la concertation préalable à la transformation du POS en PLU s'est déroulée conformément à la délibération n°2013-26 du 6 février 2013.*

*Elle évoque enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles** L.151-1 et suivants (nouvelle codification du Code de l'Urbanisme entrée en vigueur au 1 er janvier 2016) et R.123-1 à R.123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du Code de l'Urbanisme puisque la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 1 er Janvier 2016 (articles R.151-1 à R.151-55) ;

**Vu les articles** L.153-12 et R.153-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu la délibération** n°2013-26 du 6 février 2013 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, avec définition des modalités de concertation avec la population ;

**Vu le débat** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal n°2016-11 le 23 février 2016, la délibération et le compte rendu de séance,

**Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme** dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération ;

**Entendu l'exposé du Maire,**

**DRESSE** le bilan de la concertation

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

## **Du POS au PLU : le contexte**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juillet 1976, modifié les 28 août 1980, 28 juin 1984, 26 octobre 1994, 16 mai 2000 et 25 septembre 2000, rendu caduc par la Loi SRU du 13 décembre 2000 et la Loi ALUR du 24 mars 2014, la commune de Vieille-Toulouse a prescrit, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2013, la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## **Les modalités de la concertation**

En l'application des dispositions de l'article L300-2 et suivant du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Vieille-Toulouse s'est proposé d'assurer une concertation proportionnée aux enjeux du projet et d'associer la population durant toute la durée de la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour ce faire et selon les modalités de la concertation sur le PLU votées par le Conseil Municipal du 6 février 2013, plusieurs outils ont été mis en place pour permettre un échange constant entre les représentants de la municipalité et les habitants :

Un registre a été mis à la disposition du public à la Mairie avec des documents d'informations

Des réunions publiques ont été organisées

Des informations ont été transmises dans le bulletin municipal « l'Echo Tolosien » et la lettre d'informations municipales « La Gazette Tolosienne », distribués en boîte aux lettres à toute la population), avec notamment un numéro spécial PADD, en novembre 2015.

Des informations ont été mises en ligne sur le site internet municipal, [www.vieille-toulouse.fr](http://www.vieille-toulouse.fr) (documents d'urbanisme, dates des réunions publiques) et des informations ponctuelles ont été transmises par l'intermédiaire du compte Facebook de la commune.

## **Mise à disposition du public en Mairie**

Un registre de consignation des remarques du public a été tenu en Mairie, dès le 7 février 2013.

Il a donné lieu à quatre remarques (dont trois reçues par courrier et jointes au registre) sur les thèmes suivants :

- Protection faune/flore dans le PADD
- Déroulement de la procédure d'élaboration du PLU
- Densification
- Règlement Graphique ó Zone U

Elles ont toutes été intégrées aux réflexions de la commune dans l'élaboration du PLU.

Tous les documents présentés lors des réunions publiques ont été disponibles et consultables en Mairie (Diagnostic, PADD) ainsi que les comptes rendus des réunions (PPA et publiques).

Des documents sur les panneaux d'affichage de la Mairie (consultables également hors période d'ouverture de la Mairie) présentent la démarche, les pièces qui composent le PLU et leurs contenus. Ces supports ont permis d'illustrer et d'apporter les explications quant à la nature du projet.

## **Les rendez-vous individuels ou collectifs avec les élus et/ou l'équipe municipale**

Depuis le début du projet, plus d'une cinquantaine de rendez-vous en Mairie ou téléphoniques ont été tenus avec des propriétaires, des habitants ou futurs habitants. Ils ont permis d'échanger, de recueillir les préoccupations et d'apporter notamment les explications sur le déroulement du projet, son contenu et ses évolutions.

Certains propriétaires fonciers ont été reçus plusieurs fois en Mairie à leurs demandes.

## **Les réunions publiques**

La Mairie a organisé une réunion publique sur le projet de PLU sous la forme d'un groupe de travail puis deux réunions publiques pour présenter différentes parties du document.

## **Réunion publique avec le groupe de travail PLU**

En juillet 2014, par l'intermédiaire de « l'Écho Tolosien » (n°1), tous les habitants de Vieille-Toulouse ont été invités à prendre part à la démarche d'élaboration du PLU sous la forme d'un groupe de travail.

Constitué de 36 membres volontaires, il a été amené à s'exprimer sur les enjeux et objectifs du PADD et engager une réflexion sur les axes de développement de la commune. Une restitution de ses travaux a été faite lors d'une réunion, le 23 février 2015, puis intégrée à la réflexion du projet de PLU.

## **Première réunion publique**

Une première réunion publique, annoncée sur le site internet de la mairie et la « Gazette Tolosienne » de novembre 2015 (n°5) s'est tenue le 9 décembre 2015, dans la salle des associations, pour présenter le diagnostic et le projet de PADD. 80 personnes étaient présentes.

Après un rappel du déroulé de la procédure à venir et du calendrier prévisionnel jusqu'à l'approbation du PLU, ont été présentés les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte : SCOT, PLH du SICOVAL, PDU, Charte d'aménagement du SICOVAL. L'accent a été porté sur les recommandations et prescriptions du SCOT en matière de potentiel urbanisable et de protection des espaces naturels et agricoles. Les objectifs du PLH ont également été développés et justifiés au regard de l'évolution des besoins en logements.

Un état des lieux exhaustif de la commune a ensuite été présenté en rappelant les différentes composantes de l'analyse du diagnostic (environnement, paysage, urbanisme, d'habitat ou encore d'activités économiques). Sur chaque grande thématique, les enjeux ont été mis en évidence, permettant ainsi d'identifier les besoins de la commune.

Enfin, les différents axes développés par le Projet d'Aménagement et de Développements Durables ont été exposés aux participants. Il a été rappelé que ce document joue un rôle pivot dans le PLU puisqu'il s'agit du projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2030.

Une représentation schématique du potentiel de densification sur la commune, répartie en trois secteurs distincts ; Noyau villageois, Couronne proche du centre et Espace diffus ; a également été présentée.

Les habitants ont ensuite été invités par Madame le Maire à réagir sur le projet présenté et éventuellement demandé des explications complémentaires. Plusieurs questions ont été posées sur la typologie des futurs logements sur la commune, la justification des objectifs de densification et leur spatialisation ou encore la taille des parcelles constructibles dans les futurs projets d'urbanisation.

## **2<sup>ème</sup> réunion publique**

Une deuxième réunion publique, annoncée sur le site internet de la mairie et la « Gazette Tolosienne » de juin 2016 (n°6) s'est tenue le 30 juin 2016, dans la salle des associations, pour présenter les pièces réglementaires du PLU. 70 personnes étaient présentes.

Après un rappel du calendrier prévisionnel et les grandes étapes de la procédure, ont été exposés les différentes contraintes réglementaires que doit prendre en compte le PLU de Vieille-Toulouse ainsi que les documents supra-communaux (SCoT, PLH, PPR, ZNIEFF, Natura 2000), les demandes des services de l'État et l'évolution du code de l'urbanisme depuis le POS.

L'accent a d'abord été porté sur les recommandations et prescriptions du SCoT en matière de potentiel urbanisable, de protection des espaces naturels et agricoles puis sur les différences réglementaires entre le POS et le PLU ; disparition du COS et du minimum parcellaire

La définition du Coefficient d'Emprise au Sol (CES), seul outil réglementaire encore disponible pour encadrer le gabarit des bâtiments a également été précisée.

Le projet de règlement graphique a été présenté en rappelant qu'il s'agit de la traduction réglementaire du PADD, présenté en Novembre 2015. Les trois zones définies y sont reprises.

Sont ensuite détaillées les différentes zones du PLU.

Pour chaque zonage, le projet de la commune est exprimé, les critères retenus pour établir les secteurs sont développés et les principaux articles du projet de règlement écrit sont affichés :

emprise au sol, hauteurs des constructions, stationnement, distances sur les limites séparatives et entre les maisons

Pour la zone UA (centre du village), l'OAP Borde-Haute, qui vient se superposer au règlement écrit, est exposée. La définition et le rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont rappelés et les principes d'aménagements présentés.

Il est précisé dans l'OAP, que l'utilisation de la hauteur maximale de la zone UAb1 (10m) ne pourra être qu'exceptionnelle et sur un secteur défini.

Les EBC retenus sur le projet ont également été présentés, en rappelant leurs incidences juridiques et l'étude qui a permis de les définir.

Les habitants ont alors été invités par Mme le Maire à réagir sur le projet présenté et éventuellement demander des explications complémentaires.

Plusieurs questions ont été posées sur le coefficient d'emprise au sol, la zone UA et son OAP, la Fondation Marie et son zonage NF, l'emprise des nouvelles voies de desserte, la justification des règles de prospects et de hauteurs, les zones AU, et le sursis à statuer.

**En conclusion, les réunions publiques ont montré que les questions de protection du cadre naturel et de vie de la commune recueillent l'unanimité des Tolosiens. Les principales interrogations qui ont donné lieu à débat contradictoire portent sur la densité et la typologie des logements, la forme urbaine et la différenciation des règles d'une zone à l'autre.**

### **Les réunions avec les Personnes Publiques Associées**

Deux réunions se sont tenues avec les Personnes Publiques Associées (PPA). La première, le 26 novembre 2015, après l'élaboration du PADD et en préalable à son adoption en Conseil Municipal, le 23 février 2016. La deuxième, le 13 mai 2016, afin d'examiner le règlement écrit et graphique. A chacune de ces étapes, les observations émises par les PPA nous ont permis de faire évoluer le projet en conséquence.

### **Les informations dans « La Gazette Tolosienne » et « L'Écho Tolosien »**

« L'Écho Tolosien » et « La Gazette Tolosienne » ont fait état des avancées majeures du PLU tout au long de la période d'élaboration. Le numéro de novembre 2015 de « La Gazette Tolosienne » a été entièrement consacré au PLU en rappelant les étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLU et le rôle du PADD.

### **Les informations consultables sur le site internet municipal**

Le site internet municipal ([www.vieille-toulouse.fr](http://www.vieille-toulouse.fr)) dispose d'une rubrique dédiée au projet d'élaboration du PLU qui est régulièrement mise à jour et présente la quasi-totalité des documents du PLU ainsi que les liens vers les documents supérieurs.

### **Conclusion**

Les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre au cours de la démarche d'élaboration du projet de PLU. Cette concertation a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les 13 prochaines années. Elle a enrichi les réflexions de la commune pour l'élaboration de son document.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique en Novembre 2016, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du document.

*Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;*

*Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'aménagement de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

**CONFIRME** que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2013-26 du 6 février 2013.

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153- 14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente c'est-à-dire le Maire ou son représentant décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives aux étapes consécutives à l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et notamment :

- au Préfet de la Haute-Garonne ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- à la Présidente du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ayant compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- au Président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération de Toulouse (Tisséo-SMTC) ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- aux Maires des Communes limitrophes (Toulouse, Pechbusque, Vigoulet-Auzil, Portet-sur-Garonne) ;
- au Directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole ;
- au Directeur réseaux Sud-Ouest de GRDF ;
- au Directeur régional Midi-Pyrénées Sud d'ERDF ;
- au Directeur académique de l'Inspection Académique de la Haute-Garonne ;
- au Directeur régional transport électrique de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- au Chef de Groupement Nord-Est du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne ;
- au Président du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne ;
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Haute-Garonne ;

- au Chef de service du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Haute-Garonne ;
- au Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
- au Directeur régional adjoint de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.
- au Centre Régional de la Propriété Forestière,

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera consulté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

**DECIDE de poursuivre la procédure ;**

**DIT** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**DIT** que conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif.

**DIT** que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture de la Haute-Garonne et de l'accompagnement des mesures de publicité susvisées.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Mireille GARCIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-14 du 8 juillet 2016 à 17h**

*Le 8 juillet deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 11 juillet 2016.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
0	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	0	Laurie	CADEL	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	0	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** C.Reynaud, P.Pivato mandat à J.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, C.Jany mandat à A.Fabre

**Absents :** Alain Pereira, Olivier Gourrin **Secrétaire :** Alain Fabre

**2016-14-02 Budget général :**

**A/Décision modificative n°1**

**Le Conseil,**

**Vu le Budget communal,**

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Décide** les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2015 :

Article	Désignation	Proposé	Voté
022/022	Dépenses imprévues Fonctionnement	-6 035.00 E	-6 035.00 E
10223/10	TLE	-20 000.00 p	-20 000.00 p
10226/10	Taxe d'aménagement	20 000.00 p	20 000.00 p
1641/16	Emprunts en euros	0.03 p	0.03 p
2135/21	Instal. gén. agenc. aména. constructions.	999.97 E	999.97 p I
2313123	Immos en cours-constructions	-1 000.00 E	-1 000.00 E
615221/011	Bâtiments publics	6 000.00 p	6 000.00 p
64591013	Remb.sur charges de Sécu.	-360.00 p	-360.00 p
6475/012	Médecine du travail	35.00 E	35.00 p
70312/70	Redevances funéraires	360.00 p	380.00 p

**Charge** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Catanet-Tolosan.

**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Mireille GARCIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-14 du 8 juillet 2016 à 17h**

*Le 8 juillet deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vielle -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 11 juillet 2016.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
0	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	0	Laurie	CADEL	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	0	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** C.Reynaud, P.Pivato mandat à J.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, C.Jany mandat à A.Fabre

**Absents :** Alain Pereira, Olivier Gourrin **Secrétaire :** Alain Fabre

**2016-14-02 Budget général**

**B/Modification du versement de l'attribution de compensation par le Sicoval**

*Le Conseil,*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire** qui rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

**Calcul des AC 2016 :**

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville Montlaur, Péchabou, Vigoulet-Auzil.

La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance, la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après et la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols. Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipement Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

**Compétence Voirie : modification des AC voirie » 2016**

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012- 2014.

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Approuve** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2;

**Approuve** les montants des AC 2016 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;

- versement aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016 (cf. annexe 1) ;

- prélèvement de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Mireille GARCIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-14 du 8 juillet 2016 à 17h**

*Le 8 juillet deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 11 juillet 2016.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
0	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	0	Laurie	CADEL	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	0	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** C.Reynaud, P.Pivato mandat à J.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, C.Jany mandat à A.Fabre

**Absents :** Alain Pereira, Olivier Gourrin **Secrétaire :** Alain Fabre

**2016-14-04 Sicoval : modifications statutaires / Transfert de compétences : - « compétence en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT »**

**Le Conseil,**

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 8 juillet 2015;

**Vu** la délibération S201605002 du conseil communautaire du Sicoval en date du 9 mai 2016 relative à la prise de compétence *en* matière funéraire au titre de l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification des statuts

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211- 17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Eu égard à l'intérêt pour le Sicoval de porter à une échelle supra-communale l'implantation d'un crématorium.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Décide** de transférer à la communauté d'agglomération au titre des autres compétences exercées en lieu et place des communes, la **compétence en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT,**

**Approuve** la modification des statuts du Sicoval en ce sens, rédigé comme suit : 4) En matière funéraire la communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Charge le Maire** de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Mireille GARCIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-14 du 8 juillet 2016 à 17h**

*Le 8 juillet deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vielle -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 11 juillet 2016.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
0	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	0	Laurie	CADEL	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	0	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** C.Reynaud, P.Pivato mandat à J.Maisonniier, V.Delapart mandat à C.Burgat, C.Jany mandat à A.Fabre

**Absents :** Alain Pereira, Olivier Gourrin **Secrétaire :** Alain Fabre

**2016-14-05 Sicoval assainissement collectif de la commune, avis du conseil sur le dossier d'enquête public**

*Le Conseil,*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire** qui rappelle que le Sicoval assume la compétence transférée au titre de l'assainissement collectif. A ce titre il a fait procéder à l'élaboration du schéma d'assainissement de notre commune en 2006 afin d'en définir les zones. Ce document a été actualisé pour le mettre en conformité avec le projet de PLU à intervenir.

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

**Vu le dossier d'enquête public du 30 juin 2016,**

**ET EN AVOIR DELIBERE**  
**A l'unanimité**

**Approuve** le dossier d'enquête public et le plan de zonage tel qu'il est présenté,

**Adopte** le plan de zonage de l'assainissement de la commune ;

**Autorise** le Maire à effectuer les demandes nécessaires pour le déroulement de l'enquête publique qui aura lieu en même temps et avec le même Commissaire Enquêteur concernant le PLU.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Mireille GARCIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-14 du 8 juillet 2016 à 17h**

*Le 8 juillet deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 11 juillet 2016.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
0	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	0	Laurie	CADEL	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	0	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** C.Reynaud, P.Pivato mandat à J.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, C.Jany mandat à A.Fabre

**Absents :** Alain Pereira, Olivier Gourrin **Secrétaire :** Alain Fabre

**2016-14-06 SDEHG : Réfection de l'éclairage public rue des Sources**

*Le Conseil,*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire** qui rappelle que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public Rue des Sources, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

Pose et fourniture de 9 ensembles, composés chacun d'un mât de 5 mètres et d'une lanterne similaire à celles déjà posées dans le cadre d'une première tranche de rénovation équipées de lampes 70W SHP en lieu et place des ensembles types "boules" vétustes.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Tva récupérée par le SDEHG	<b>4 331 €</b>
Part gérée par le Syndicat	<b>16 000 €</b>
<b>Resterait à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>7 169 €</b>
<b>Total</b>	<b>27 500 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Approuve** l'avant projet sommaire,

**S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

**Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Mireille GARCIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-14 du 8 juillet 2016 à 17h**

*Le 8 juillet deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 11 juillet 2016.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
0	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	0	Laurie	CADEL	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	0	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** C.Reynaud, P.Pivato mandat à J.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, C.Jany mandat à A.Fabre

**Absents :** Alain Pereira, Olivier Gourrin **Secrétaire :** Alain Fabre

**2016-14-07 Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2016 auprès du Président du Conseil Départemental pour le programme de travaux « rénovation bâimentaire, énergétique ainsi que l'accessibilité (adap) de la mairie ».**

**Le Conseil,**

**Vu sa précédente délibération n°2015-10 du 14 décembre 2015** se rapportant à l'opération de rénovation des locaux de la mairie. Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ont pour but de réduire les coûts exponentiels de consommation électrique et plus généralement de maîtriser l'énergie en adoptant un comportement éco responsable.

Plusieurs actions sont visées :

- Rénover le système de chauffage « énergivore » existant (radiateurs électriques type « grille pain » mis en place lors de la construction de la mairie dans les années 1970,
- Remplacer l'ensemble des huisseries et fenêtres extérieurs par des ouvrants isolants dotés de double-vitrage,
- Procéder à l'isolation des locaux par la mise en place, selon les cas, de faux-plafonds isolants équipés d'un éclairage économe ou par la pose d'un complexe isolant dans les combles.
- Prévoir la nécessaire adaptation des locaux-dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée- par la réalisation de travaux indispensables à l'accueil du public (seuil, d'entrée, signalétique, sanitaires, ...),

Enfin la réhabilitation des locaux de la mairie doit ainsi permettre la conservation en bon état, pour de nombreuses années, de la « maison commune » tout en garantissant le meilleur accueil et la plus grande sécurité de ses usagers.

Les travaux et ouvrages constitutifs de l'opération doivent répondre et satisfaire aux normes et prescriptions de construction ainsi qu'aux autres prescriptions et règles fixées par les règlements nationaux.

L'Enveloppe financière prévisionnelle fixée pour la réalisation des travaux est estimée à :

**68 500 euros HT décomposée ainsi, pour la fourniture et pose de**

-11 Radiateurs rayonnants et d'un climatiseur : 8 000 euros HT

-Fenêtres et huisseries : 41 000 euros HT

-Isolation des combles et réalisation de 3 faux plafonds plus luminaires adaptés : 10 000 euros HT

-Signalétique, sanitaires, plomberie et diverses maçonnerie : 5 000 euros HT

-Aléas, variations de prix (10%) : 4 500 euros HT

**Considérant que les services de l'Etat n'ont pas retenu le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 au motif que le diagnostic environnemental n'avait pas été réalisé à la date du dépôt du dossier,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Confirme** son projet de réaliser les travaux de rénovation de la mairie sus mentionnés pour un montant prévisionnel de 68 500 euros HT,

**Sollicite** une aide du Président du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2016,

**S'engage** à créer une opération et à inscrire la dépense au budget général de la commune,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Mireille GARCIA**